

**Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion****A.M. 04-05-2015****M.B. 22-06-2015**

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal d'Ath située rue du Collège, 5 à 7800 ATH d'organiser l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2015-2016, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal d'ATH Rue du Collège, 5 7800 ATH	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal d'ATH Rue du Collège, 5 7800 ATH	Anglais	De la 3 <sup>e</sup> maternelle à la 2 <sup>e</sup> primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Bruxelles, le 4 mai 2015.

Joëlle MILQUET

